

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°7

CULTURE

Virement au Lions Club suite spectacle du 10 avril 2026 – Catch d'impro

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 1er octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 13 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 13 octobre 2026

CULTURE

Virement au Lions Club suite spectacle du 10 avril 2026 – Catch d'impro

Préambule

Par délibération n°21 du 8 avril 2026, le conseil municipal a approuver la prise en charge par la municipalité des coûts liés à la troupe théâtrale organisant le catch d'impro, à autoriser que les recettes de billetteries soient encaissées par la mairie et que les bénéfices, après déduction des charges, soient reversés au Lions Club de Carvin.

Cependant, le montant n'était pas connu au moment de la tenue du conseil municipal du 8 avril, la trésorerie de la collectivité demande donc à ce que soit précisé le montant à reverser au Lions Club de Carvin.

Par cette délibération, il est demandé de bien vouloir reverser le montant des bénéfices au Lions Club de Carvin dans son intégralité.

Le montant à reverser au Lions Club de Carvin est de 2 556,00 €.

Considérant l'initiative de la municipalité en partenariat avec le Lions Club de Carvin pour organiser un spectacle caritatif au profit d'une association œuvrant pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la mairie prendra en charge l'encaissement des recettes de billetterie et que les bénéfices, après déduction des charges, seront reversés au Lions Club de Carvin ;

Considérant que le Lions Club remettra intégralement les bénéfices à l'association bénéficiaire TransFrance Handicap ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

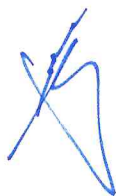
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** le virement des bénéfices du spectacle catch d'impro du 10 avril 2026 au profit du Lions Club de Carvin soit la somme de 2 556,00 €,
- **DE DEMANDER** au Lions Club de bien vouloir remettre les fonds collectés à l'association TransFrance Handicap œuvrant en faveur du handicap, à la suite du spectacle,

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment les conventions avec le Lions Club de Carvin et l'association bénéficiaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON